

BULLETIN D'INFORMATIONS AUX RETRAITÉS, AUX ANCIENS EMPLOYÉS ET AUX EMPLOYÉS INVALIDES

**CE BULLETIN OFFRE UN RÉSUMÉ HEBDOMADAIRE
DES PROCÉDURES L.A.C.C. DE NORTEL**

**CES MISES À JOUR SONT PRÉPARÉES PAR KOSKIE MINSKY LLP (KM)
EN TANT QUE CONSEILLER JURIDIQUE
DE L'ENSEMBLE DES RETRAITÉS, DES ANCIENS EMPLOYÉS ET DES
EMPLOYÉS INVALIDES DE NORTEL**

19 août 2009

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le 14 janvier 2009, Nortel Networks Corporation et plusieurs de ses filiales (ensemble «Nortel») se sont vus accorder une protection de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la «LACC»), conformément à une ordonnance du juge Morawetz. Ernst & Young a été nommé comme contrôleur dans le cadre des procédures LACC de Nortel.

Le 27 mai 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) a nommé KM comme représentant juridique pour l'ensemble des anciens employés de Nortel, sauf à ce qu'une personne ne soit expressément exclue ou choisisse de ne plus être représentée par KM. La Cour a également nommé trois personnes, Donald Sproule, David Archibald et Michael Campbell (les «représentants»), pour agir en tant que représentants de l'ensemble des retraités et anciens employés de Nortel.

Le 30 juillet 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) a nommé Susan Kennedy, (« Représentante ») pour agir dans cette fonction pour l'ensemble des employées invalides de Nortel. KM a été nommé représentant juridique de l'ensemble des employés invalides de Nortel, sous réserve de certaines exceptions. Une personne peut également décider de se retirer de la représentation par KM.

DERNIÈRES MISES À JOUR :

25 août 2009

Conférence Internet

Le CSRN et KM accueilleront une conférence Internet le 25 août 2009, de 16h30 à 18h30, elle sera diffusée aux retraités, aux anciens employés et aux employés invalides à travers tout le pays. KM commencera par donner une brève présentation suivie d'une session de questions réponses afin de vous permettre de prendre connaissance des derniers développements relatifs aux procédures d'insolvabilité de Nortel et pour que vous ayez l'opportunité de poser vos questions sur ce processus. La présentation sera faite en anglais mais nous serons en mesure de répondre aux questions posées en français.

Les détails sur la façon de se connecter à la conférence Internet ainsi que sur le minimum requis en matière de matériel informatique et de logiciels pour y participer, seront bientôt disponibles. En attendant, marquez vos calendriers. Pour ceux d'entre vous qui ne pourront pas participer à la conférence Internet, la session sera enregistrée et vous aurez la possibilité de la visionner sur le site Web :

www.nortelpensioners.ca. Si vous désirez soumettre vos questions à l'avance, envoyez un courriel à l'attention de Paula Klein : pklein@nortelpensioners.ca.

18 août 2009

Les contacts de KM avec la compagnie et le contrôleur

les avocats de KM et les conseillers en actuariat ont rencontré leurs homologues représentant la compagnie ainsi que le contrôleur pour obtenir des données et entamer des discussions sur une procédure de réclamations pour les anciens employés et les retraités.

18 août 2009

Dernier développement de la Cour

Comme nous vous l'indiquions précédemment, KM a déposé une autorisation d'appel devant la Cour d'appel de l'Ontario relative aux paiements dus aux anciens employés en matière de licenciement et de cessation d'emploi et ce, conformément à la législation provinciale applicable aux normes minimales d'emploi.

KM a déposé ses documents relatifs à l'autorisation d'appel le 31 juillet 2009. Les documents-réponses soutenant la requête d'autorisation d'appel des anciens employés, ont été signifiés par les employés en activité le 20 août 2009. Les documents-réponses en opposition à la requête d'autorisation d'appel des anciens employés ont été signifiés par Nortel, le conseil d'administration de Nortel et l'UCC / Les obligataires le 21 août 2009. Le contrôleur a également déposé ses documents le 21 août 2009 au vu de fournir à la Cour des informations et plus de clarté, mais n'a pas pris position sur la loi.

Nous estimons que la Cour d'appel rendra sa décision d'accorder ou non l'autorisation d'appel le 25 août 2009 ou plus tard la semaine prochaine. Si l'autorisation est accordée, l'appel relatif aux anciens employés sera examiné selon une procédure accélérée.

19 août 2009,

Avis aux employés invalides

Un avis à l'attention des employés invalides est en cours de préparation afin d'informer les personnes concernées sur l'ordonnance de représentation qui a nommé Susan Kennedy comme représentante et Koskie Minsky srl comme représentant juridique pour l'ensemble des employés invalides de Nortel. KM et le contrôleur mettent tout en œuvre au vu de faire envoyer cet avis la semaine prochaine.

18 août 2009

Téléconférence avec les employés invalides

Une téléconférence entre KM et le « Canadian Nortel Employees on Long Term Disability committee (CNELTD) » [comité canadien des employés de Nortel en invalidité de longue durée] s'est tenue le 18 août 2009. Lors de cet entretien, un certain nombre de questions ont été discutées, notamment le champ d'application de KM en tant que représentant juridique, les statuts des bénéficiaires de prestations d'invalidité au titre d'une ILD et la stratégie de pression politique du CNELTD. Un Procès-verbal de cet entretien sera publié par le CNELTD la semaine prochaine. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Susan Kennedy, la représentante nommée par la Cour, par le biais du groupe LinkedIn du CNELTD.

KM a mis à jour son site Web dans le but de rendre l'information plus accessible aux employés invalides. Pour consulter le lien, veuillez visiter le site Web à l'adresse suivante :

<http://www.koskieminsky.com/Case-Central> et cliquer sur l'onglet « information for Disabled Employess ».

7 Août 2009

Les demandes relatives aux cas de préjudices graves sont en cours

Les documents relatifs au processus de demandes des cas de préjudices graves ont été publiés sur les sites Web de KM et de E&Y. Il y a déjà eu un certain nombre de demandes soumises à E&Y et nous estimons que ce nombre va continuer d'augmenter.

Paula Klein a été nommée comme agent de liaison entre les anciens employés licenciés et le contrôleur. Si vous avez des questions à l'égard de ce processus, veuillez contacter Paula à l'adresse suivante : p.d.klein@rogers.com, ou par le biais de son lien Paula's LinkedIn Group.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'avenir du processus judiciaire pour KM et pour les retraités, les anciens employés et les employés invalides

Bien que la période actuelle soit incertaine et frustrante, il n'y a actuellement aucune action positive qui doive être prise individuellement par les retraités, les anciens employés ou par les employés invalides. Vous n'avez pas besoin de fournir des données personnelles à KM puisque celles-ci seront obtenues directement auprès de Nortel et du Contrôleur. Si vous rencontrez des difficultés particulières qu'il faille traiter, n'hésitez pas à contacter KM.

KM œuvre sans arrêt pour faire avancer les intérêts des retraités, des anciens employés et des employés invalides. RSM Richter fournira à KM et aux représentants son analyse sur chaque transaction proposée et annoncée par Nortel. KM sera également présent à toutes les présentations de requêtes prévues pour objecter et/ou soutenir les requêtes en conséquence. Nous allons aussi travailler avec le contrôleur et les autres créanciers canadiens afin d'assurer une répartition équitable des actifs provenant de ces ventes du patrimoine canadien. KM et les représentants travaillent avec la société Segal pour obtenir les meilleurs résultats possibles quant aux questions liées au financement des prestations maladie et du régime de retraite des retraités, des anciens employés et des employés invalides. Au moment opportun, KM travaillera avec la société Segal et d'autres entités pour déposer vos preuves de réclamations dans tout processus de réclamations qui pourra être mis en place par Nortel. Nous serons en contact avec vous à ce moment-là.

Le processus politique pour les retraités, les anciens employés et de salariés invalides

En plus de travailler en étroite collaboration avec KM sur le processus judiciaire, le CSRN est très actif dans diverses arènes politiques. Si vous ne l'avez pas déjà fait, et si vous souhaitez vous joindre au CSRN et à ses efforts pour obtenir des mesures à la fois du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial pour améliorer l'issue pour les anciens employés, les retraités et les employés invalides, veuillez contacter le CSRN par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse suivante : www.nortelpensioners.ca. L'expression politique de quelque 20.000 personnes touchées par cette insolvabilité mérite d'être entendue.

Procédure de réclamation

Un processus de traitement des réclamations a été mis en place aux États-Unis. Un processus canadien pour les créanciers qui ne sont pas des employés ou anciens employés a été approuvé le 30 juillet 2009. Le représentant juridique, le CSRN, l'entreprise et le Contrôleur sont en pourparlers pour établir un

processus de réclamations des employés et des anciens employés qui devra être ensuite approuvé par la Cour. Toutefois, vous n'avez pas besoin de prendre des mesures dans ce processus. Une fois finalisé, nous informerons tout le monde sur le processus de réclamations et sur la manière dont il se déroulera.

COORDONNÉES :

Pour de plus amples informations, veuillez contacter KM par courriel (nortel@kmlaw.ca) ou en appelant le numéro sans frais de notre service d'assistance au 1 866 777 6344. Veuillez contacter le CSRN en visitant leur site Web à l'adresse: www.nortelpensioners.ca.

Pour accéder à tous les documents publics de la Cour, veuillez consulter le site Internet du Contrôleur à l'adresse: <http://documentcentre.eycan.com/Pages/Main.aspx?SID=89&Redirect=1>